

Concours A.R.E.L.A.Cler. 2026

Règlement

Article 1 : L'A.R.E.L.A.Cler. (Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes) organise, sous le haut patronage de Madame la Rectrice de l'académie de CLERMONT-FERRAND et avec la participation financière de divers partenaires, le **mardi 03 février 2026 au matin** un concours de langues et cultures latine et grecque, ouvert aux élèves des classes de 5^e, 4^e, 3^e, 2^e, 1^e et terminale de l'académie.

Article 2 : Ce concours se déroule dans tous les établissements scolaires sous leur responsabilité, le même jour, et dure une heure, sans document. Chaque classe concurrente se voit mettre à disposition une salle, un exemplaire du questionnaire du concours, le règlement et un bulletin-réponse. La surveillance du concours est assurée par un adulte qui s'engage à n'apporter aucune aide aux élèves. L'établissement a la charge d'envoyer après épreuve le bulletin-réponse de chaque classe concurrente le jour même à l'A.R.E.L.A.Cler. (UFR de Lettres, 29 Bd Gergovia, 63037 Clermont-Ferrand Cedex).

Article 3 : Le concours est centré sur un thème précis : pour 2025-2026, **Neptune/Poséidon**. Dès la rentrée, un exemplaire du règlement est envoyé dans chaque établissement, accompagné d'une fiche d'inscription au concours à retourner au Rectorat (Catherine FLEURY, Collège des IA-IPR) avant le **15 novembre 2025**. Les classes s'inscrivent auprès du chef d'établissement par l'intermédiaire de leur professeur de langues et cultures de l'Antiquité, toute candidature individuelle étant refusée ; elles ont toute liberté pour effectuer avant la date du concours recherches et travaux sur le thème indiqué, avec l'aide de leur professeur ou seules.

Article 4 : La correction des réponses sera assurée par des professeurs de latin et de grec de l'enseignement secondaire et supérieur. Les prix seront remis **un mercredi de mai 2026** (date précisée ultérieurement) par un jury présidé par une personnalité extérieure à l'Association.

Article 5 : Les élèves concourent obligatoirement par classe, sans regroupement de professeurs, quel que soit l'effectif. Ils indiquent, au dos du bulletin, la liste des élèves qui participent. Les élèves qui pratiquent le bilinguisme latin-grec ont le choix de concourir ou bien en langue latine, ou bien en langue grecque, ou bien dans les deux langues ; dans ce dernier cas, il sera indispensable de prévoir pour chacune des deux épreuves une plage horaire différente.

Article 6 : Le palmarès comporte huit catégories (les élèves concourant par classe) :

5 ^{ème} latin	club de grec (collège)
4 ^{ème} latin	3 ^{ème} grec
3 ^{ème} latin	lycée (2 ^{ème}) grec
lycée (2 ^{ème} , 1 ^{ère} , terminale) latin	lycée (1 ^{ère} , terminale) grec

Tout bulletin ne correspondant pas avec précision à l'une de ces catégories est éliminé.

Article 7 : Pour chacune des huit catégories, les épreuves se présentent de la même façon, en trois parties :

- Dans la première partie, un questionnaire à choix multiples (Q. C. M.) permet d'aborder, en rapport avec le thème du concours, les cinq rubriques suivantes : étymologie, histoire, mythologie, littérature française et géographie.
- La deuxième partie, intitulée "Langue", comporte trois rubriques liées au thème : découvrir un intrus dans une courte liste de vocabulaire, répondre à une question en rapport avec le thème en lisant un très bref texte en langue ancienne, et associer par couples des éléments liés au thème et présentés en langue ancienne.
- La troisième partie, intitulée "Civilisation", comporte, elle aussi, trois rubriques liées au thème : image (matière à deux questions d'observation), personnage (à retrouver à partir d'une énigme), et expression française (à retrouver à partir d'une définition).

Les éventuels ex-æquo seront départagés par une question subsidiaire obligatoire.

Article 8 : Dans chaque catégorie, il est attribué un premier prix collectif et une récompense aux neuf classes suivantes. En latin, il n'est retenu qu'une classe par établissement. En grec, il n'est retenu qu'un établissement par catégorie dès lors que dix établissements au moins sont en compétition. Un même établissement peut avoir des lauréats en latin et en grec.

Article 9 : L'établissement envoie le(s) bulletin(s)-réponse(s), rédigé(s) et signé(s) par un élève, ainsi qu'une enveloppe timbrée (20-100 gr.), de format A5, c'est-à-dire 16 x 23, à son adresse, pour recevoir les résultats du concours. L'absence d'enveloppe élimine la classe candidate.

Article 10 : Tout bulletin incomplet, raturé, illisible ou écrit au crayon, entraîne l'élimination de la classe candidate. Une réponse contenant une erreur d'orthographe sera considérée comme fausse. La signature de l'élève qui remplit le bulletin au nom de la classe vaut engagement que cette épreuve s'est déroulée sans aide extérieure.

Article 11 : La participation au concours implique de la part des classes candidates l'acceptation sans réserve du présent règlement.